

# ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30 JUIN 2016

## BILAN ARRÊTE

AU 30 /06/2016

Unité en Dinars

ACTIF	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
AC1 CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT	164 902 262	211 779 603	139 761 282
AC2 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	190 503 497	262 736 726	261 609 287
AC3 CREANCES SUR LA CLIENTELE	5 920 388 837	5 024 081 952	5 342 412 536
AC4 PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL	1 118 041 828	780 358 536	921 789 080
AC5 PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT	208 120 487	204 239 121	197 174 081
AC6 VALEURS IMMOBILISEES	71 439 737	61 503 425	65 315 749
AC7 AUTRES ACTIFS	136 353 940	98 877 121	92 663 918
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>7 809 750 588</b>	<b>6 643 576 484</b>	<b>7 020 726 433</b>
PASSIF	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
PA1 BANQUE CENTRALE DE TUNISIE, CCP	0	0	0
PA2 DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	1 272 335 543	606 812 522	757 405 755
PA3 DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	4 871 015 673	4 628 048 194	4 696 798 431
PA4 EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	931 129 570	931 711 142	913 497 328
PA5 AUTRES PASSIFS	238 843 604	165 743 274	194 483 224
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>7 313 324 390</b>	<b>6 332 315 132</b>	<b>6 562 184 738</b>
CAPITAUX PROPRES	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
CP1 CAPITAL	170 000 000	90 000 000	170 000 000
CP2 RESERVES	288 366 554	187 256 146	217 532 750
RESERVES POUR REINVESTISSEMENTS EXONORES	108 427 949	90 533 949	90 533 949
AUTRES RESERVES	179 938 606	96 722 197	126 998 801
CP3 AUTRES CAPITAUX PROPRES	0	0	0
CP4 AUTRES CAPITAUX PROPRES	414 048	414 048	414 048
CP5 RESULTATS REPORTES	21 152	11 130	11 130
CP6 RESULTAT DE L'EXERCICE	37 624 444	33 580 028	70 583 767
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>496 426 198</b>	<b>311 261 352</b>	<b>458 541 695</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>7 809 750 588</b>	<b>6 643 576 484</b>	<b>7 020 726 433</b>

## ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

ARRÊTE AU 30/06/2016

Unité en Dinars

PASSIFS EVENTUELS	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
HB1 CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES A- EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	485 416 176	450 022 361	451 700 794
B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	60 787 578	70 145 008	62 203 435
HB2 CREDITS DOCUMENTAIRES	424 628 598	379 877 354	389 497 358
HB3 ACTIFS DONNES EN GARANTIES	405 923 726	479 674 872	365 509 969
	0	0	0
<b>TOTAL PASSIFS EVENTUELS</b>	<b>891 339 902</b>	<b>929 697 233</b>	<b>817 210 762</b>
ENGAGEMENTS DONNES	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
HB4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES A- EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	0	0	0
B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	1 285 463 652	1 134 270 202	1 253 848 720
HB5 ENGAGEMENTS SUR TITRES A- PARTICIPATIONS NON LIBEREES	3 845 165	3 995 165	3 845 165
B- TITRES A RECEVOIR	3 845 165	3 995 165	3 845 165
	0	0	0
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>1 289 308 817</b>	<b>1 138 265 367</b>	<b>1 257 693 885</b>
ENGAGEMENTS RECUS	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
HB6 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	316 618 227	403 542 393	319 273 173
HB7 GARANTIES RECUES A- GARANTIES RECUES DE L'ETAT	121 501 334	97 778 820	122 607 267
B- GARANTIES RECUES D'AUTRES ETABLISSEMENTS BANCAIRES FINANCIERS ET D'ASSURANCES	0	0	0
C- GARANTIES RECUES DE LA CLIENTELE	121 501 334	97 778 820	122 607 268
<b>TOTAL ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>438 119 561</b>	<b>501 321 213</b>	<b>441 880 441</b>

## ETAT DE RESULTAT

PÉRIODE ALLANT DU 01/01 AU 30/06/2016

Unité en Dinars

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
PR1 INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	189 607 170	180 758 958	372 713 446
PR2 COMMISSIONS ( EN PRODUITS )	35 084 864	27 295 195	57 934 295
CH3 / PR3 GAINS ET PERTES SUR PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES	39 961 300	25 515 406	57 252 592
PR4 REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	2 361 936	2 026 126	2 130 092
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>267 015 270</b>	<b>235 595 685</b>	<b>490 030 425</b>
CHARGES D'EXPLOITATION	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
CH1 INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES	-116 663 771	-107 011 046	-218 232 642
CH2 COMMISSIONS ENCOURUES	-2 253 066	-2 264 433	-5 335 481
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>118 916 837</b>	<b>109 275 480</b>	<b>223 568 123</b>
<b>TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>148 098 433</b>	<b>126 320 205</b>	<b>266 462 301</b>
CH4 / PR5 DOTATION. & REPRIS. PROV. ET RESULT. DES CORRECT. DES VAL. SUR CREANC. HORS BILAN ET PASSIF	-25 802 477	-33 700 000	-51 621 704
CH5 / PR6 DOTAT. & REP. DE PROV. ET RESULT. DES CORRECT. DES VALEURS SUR PORTEF. D'INVESTISSEMENT.	-9 414 038	-5 000 000	-21 402 214
PR7 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	5 981 053	6 081 676	13 845 792
CH6 FRAIS DE PERSONNEL	-46 982 928	-43 515 468	-90 754 333
CH7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-13 839 603	-12 208 462	-25 493 564
CH8 DOT. AUX AMORT. ET PROV. DE RESULTAT	-4 220 316	-3 800 672	-8 679 828
DES CORRECTIONS DES VALEURS SUR IMMOBILISATIONS			
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>53 820 124</b>	<b>34 177 279</b>	<b>82 356 450</b>
CH9 / PR8 GAINS ET PERTES PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES	169 689	-114 673	-111 194
CH11 IMPOTS SUR LES BENEFICES	-16 365 369	-482 578	-11 661 489
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	<b>37 624 444</b>	<b>33 580 028</b>	<b>70 583 767</b>
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>37 624 444</b>	<b>33 580 028</b>	<b>70 583 767</b>
EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES	0	0	0
<b>RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES</b>	<b>37 624 444</b>	<b>33 580 028</b>	<b>70 583 767</b>

## ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

PÉRIODE ALLANT DU 01/01 AU 30/06/2016

Unité en Dinars

LIBELLES	30/06/16	30/06/15	30/12/15
flux de tresorerie net provenant des activites d'exploitation	-86 904 316	-114 645 058	427 690 330
flux de tresorerie net provenant des activites d'investissement	-23 224 636	-2 111 124	-14 394 089
flux de tresorerie net provenant des activites de financement	26 310 423	-10 230 888	169 499 575
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	7 102 838	3 618 518	8 831 181
<b>VARIATION NETTE DES LIQUIDIT. ET EQUIV. DE LIQUID. AU COURS DE LA PERIODE</b>	<b>-76 715 691</b>	<b>-123 368 552</b>	<b>591 626 997</b>
<b>LIQUIDITES ET EQUI. LIQUIDITÉS AU DEBUT DE PERIODE</b>	<b>1 562 287 733</b>	<b>749 547 512</b>	<b>970 660 736</b>
<b>LIQUIDITES ET EQUI. LIQUIDITÉS EN FIN DE PERIODE</b>	<b>1 485 572 042</b>	<b>626 178 960</b>	<b>1 562 287 733</b>

## RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRÊTÉS AU 30 JUIN 2016

1. En exécution de la mission de co-commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, nous avons procédé à un examen limité des états financiers intermédiaires de la Banque de l'Habitat (BH) arrêtés au 30 juin 2016.

Ces états financiers intermédiaires comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan au 30 juin 2016, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour la période de six mois close à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

2. L'établissement et la présentation sincère de ces états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises relève de la responsabilité de la Direction Générale de la Banque. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

3. Les états financiers ci-joints, couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2016, font apparaître un total bilan net de 7 809 751 Mille Dinars et un bénéfice net de 37 624 Mille Dinars, arrêtés compte tenu :

- D'une dotation aux provisions pour dépréciation des engagements de la clientèle de 23 298 Mille Dinars, dont 946 Mille Dinars au titre des provisions collectives ;
- D'une dotation aux provisions pour dépréciation du portefeuille investissement de 9 803 Mille Dinars ;
- Et d'une charge d'impôt sur les sociétés de 16 365 Mille Dinars déterminé sur des bases estimatives compte tenu d'un réinvestissement en fonds gérés à réaliser auprès des SICAR.

### Etendue de l'examen limité

4. Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questionnaires financiers et comptables, et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

### Fondement de notre conclusion avec réserves

5. Le système comptable en vigueur à la banque comporte des défaillances majeures qui n'ont pas permis la justification et l'apurement de certains comptes et suspens comptables, et qui ont, corrélativement, limité l'étendue de la vérification des comptes, en particulier, sur ces soldes. Lesdits soldes et suspens se rapportent, principalement,

aux comptes d'engagement, aux comptes des ressources spéciales, à certains comptes de caisse, aux comptes inter-siège, aux comptes d'attente et de régularisation et à certains comptes d'encaissement chèques et effets.

Certains de ces suspens font l'objet de travaux de justification et d'apurement entamés par les services de la banque. Avant l'achèvement de ces travaux, nous ne sommes pas en mesure d'estimer l'incidence des ajustements sur les états financiers de la banque, qui auraient pu, le cas échéant, se révéler nécessaires.

6. Ainsi qu'il a été donné en informations au niveau des notes 2.2, 2.4 & 2.8, le changement de méthode de détermination des provisions pour dépréciation des créances sur la clientèle et du portefeuille titres n'a pas donné lieu au retraitement en proforma des états financiers arrêtés au 30 juin 2015.

Conséquemment, nous réservons notre avis quant à la comparabilité des états financiers arrêtés au 30 juin 2016 avec les états financiers arrêtés au cours des périodes antérieures.

7. La Banque n'a pas porté au niveau de ses notes aux états financiers certaines informations à fournir conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

### Conclusion avec réserves

8. Sur la base de notre examen limité, et sous réserves des points 5, 6 et 7 susmentionnés, nous n'avons pas eu connaissance ou relevé d'éléments qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne présentent pas sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque de l'Habitat au 30 juin 2016, ainsi que la performance financière et les flux de trésorerie pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### Paragraphe d'observation

9. Sans remettre en cause la conclusion avec réserves indiquée ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les notes aux états financiers 2.2 & 2.8. La Banque a, en effet, adopté pour la première fois, pour les besoins de l'arrêté intermédiaire au 30 juin 2016, une méthode de détermination des provisions pour dépréciation des créances sur la clientèle, par recours à des techniques de mesure basées sur l'estimation faite selon des procédures simplifiées comparativement à celles qui sont requises pour l'élaboration des états financiers annuels. Particulièrement dans cette méthode, les valeurs de garanties, ayant servi au calcul des provisions pour dépréciation des créances sur la clientèle au 30 juin 2016 ont été déterminées sur la base de techniques d'extrapolation statistique pour les relations nouvellement classées et sur la base des valeurs de garanties arrêtées à fin 2015 pour les relations antérieurement classées.

10. Rappelons qu'antérieurement, les dotations aux provisions étaient déterminées d'une manière forfaitaire à chaque arrêté intermédiaire.

P/ Cabinet Walid TLILI

Walid TLILI

LES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

Tunis, le 02 septembre 2016

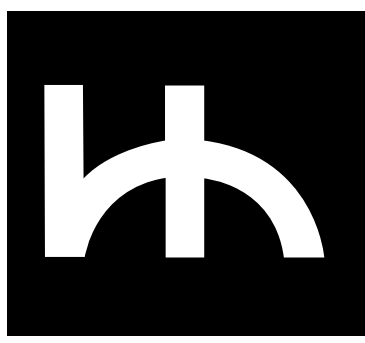
P/Audit & Consulting Business

Zied KHEDIMALLAH

Berges du Lact - Tunis

Tel: 71 186 055

Fax: 71 199 031



# EXTRAITS DES NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES ARRÊTÉS AU 30 JUIN 2016

## 1. REFERENTIEL D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers intermédiaires relatifs à la période allant du 1er janvier au 30 juin 2016 sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires n° 99-04 et N° 2001-12, la circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire N° 2012-09 du 29 juin 2012.

## 2. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUÉS :

Les états financiers de la BH sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

### 2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en perte.

### 2.2- Règles d'évaluation des engagements

#### Provisions individuelles

Au 30 juin 2016, les provisions pour dépréciation des créances visées à l'article 10 de la circulaire n°91-24 de la BCT ont été arrêtées par recours à des techniques de mesure basées sur l'estimation faite selon des procédures simplifiées comparativement à celles qui sont requises pour l'élaboration des états financiers annuels.

La méthode adoptée par la Banque pour l'évaluation de ces provisions est récapitulée comme suit :

1. La classification des créances conformément à l'article 8 de la circulaire n°91-24 de la BCT ;
2. La réservation des produits impayés ou dont le recouvrement n'est pas assuré ;
3. La détermination des provisions susvisées après stratification des créances en 3 groupes :
  - Les créances qualifiées de douteuses ou litigieuses au 31 décembre 2015 qui dépassent individuellement le montant de 50 mD. Pour ces créances, les taux de provisionnement retenus sont ceux prévus à l'article 10 de la circulaire n°91-24 de la BCT après déduction des garanties calculées au 31 décembre 2015 et des produits réservés arrêtés au 30 juin 2016 ;
  - Les créances nouvellement classées en tant qu'engagement douteux ou litigieux au 30 juin 2016 qui dépassent individuellement le montant de 50 mD. Pour ces créances, les provisions ont été arrêtées par l'application des taux de provisionnement moyens par classe de risque calculés au 31 décembre 2015 aux engagements nets des produits réservés tels qu'ils se présentent au 30 juin 2016 ;
  - Les créances qualifiées de douteuses ou litigieuses au 30 juin 2016 qui ne dépassent pas individuellement le montant de 50 mD. Pour ces créances, les provisions ont été arrêtées par l'application des taux de provisionnement moyens par classe de risque calculés sur les engagements qui dépassent individuellement le montant de 50 Md au 30 juin 2016 aux engagements nets des produits réservés tels qu'ils se présentent au 30 juin 2016.

#### Provisions collectives

La banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat du premier semestre 2016, des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 1 millions de dinars soit un encours de 69 864 MDT au 30 juin 2016.

Ces provisions ont été constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24.

#### Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21 Les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante :  $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêt des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

L'application de cette circulaire a fait dégager une dotation additionnelle de 16 894 MD au titre du premier semestre 2016 qui représente la moitié de la charge annuelle à constater en tenant compte de l'hypothèse de maintien des actifs classés en 4 au 30 juin 2016 dans cette classe jusqu'à la fin de l'exercice 2016.

### 2.3- Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêt comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés pendant une période supérieure à 90 jours au titre des créances classées sont portés en agios réservés. Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la

circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés.

En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

### 2.4- Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories.

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :
  - leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
  - la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

- Les titres de placement sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.

- Les titres d'investissement sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.

- Les titres de participation englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat au moment de leur encaissement effectif.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêt est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique déterminée à partir des derniers états financiers disponibles.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

Les plus-values sur les titres rattachés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat au moment de leur encaissement effectif.

Au 30 Juin 2016, la Banque a procédé à l'évaluation du portefeuille d'investissement et a comptabilisé une dotation aux provisions sur le portefeuille d'investissement de 10 millions de Dinars, en couverture des dépréciations des participations et fonds gérés.

### 2.5- Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

### 2.6- Portefeuille encaissement et comptes valeurs exigibles après encaissement

Les valeurs remises par les clients pour encaissement sont comptabilisées au niveau des comptes du portefeuille à l'encaissement et des comptes des valeurs exigibles après encaissement. A la date d'arrêt, seul le solde entre le portefeuille à l'encaissement et les comptes des valeurs exigibles est présenté au niveau des états financiers.

### 2.7- Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêt comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servis à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dégagé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.

### 2.8- Changement de la méthode de provisionnement des engagements et du portefeuille titres

Les méthodes décrites aux points 2.2 & 2.4 n'ont pas été appliquées lors de l'élaboration des états financiers arrêtés au 30 juin 2015 qui ont été établis compte tenu de provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle et du portefeuille titres déterminées d'une manière forfaitaire.

Pour des limites notamment inhérentes au système d'information, il était impraticable d'ajuster les données se rapportant aux périodes présentées à titre comparatif d'une façon fiable.